

Communiqué de Presse

Unité de Communication de l'Assemblée parlementaire

Réf: 467f07

Tel: +33 3 88 41 31 93

Fax : +33 3 90 21 41 34

pace.com@coe.int

internet: www.coe.int/press



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Le Bureau de l'APCE rappelle que les infirmières et le médecin bulgares sont « innocents »

Strasbourg, 29.06.2007 – Le Bureau de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), réuni aujourd'hui à Strasbourg, a approuvé la déclaration suivante:

« Le Bureau de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe exprime son indignation face au calvaire des cinq infirmières bulgares et du médecin palestinien, désormais bulgare, qui sont accusés d'avoir intentionnellement inoculé le virus HIV à des enfants à l'hôpital de Benghazi et qui ont été par la suite condamnés à mort.

Le Bureau de l'Assemblée est profondément inquiet de l'issue possible du jugement en appel de la Cour suprême de Libye qui sera rendu le 11 juillet prochain et qui marquera la fin du procès du personnel médical et constitue la dernière opportunité pour la justice libyenne de reconnaître leur innocence. Dans ce contexte, l'Assemblée réitère sa ferme condamnation des procédures inéquitables, accompagnées du recours à la torture et aux menaces d'exécution afin d'extorquer des « confessions ». Le droit des défendants à un procès équitable est universel et irrévocable ; il se base sur de multiples instruments juridiques, régionaux et internationaux, y compris la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Il rappelle la position de l'Assemblée sur cette affaire dans sa [Recommandation 1726 \(2005\)](#), en particulier sa conclusion selon laquelle les infirmières et le médecin doivent être considérés comme innocents. Il rappelle également le principe fondamental auquel l'Assemblée est attachée : la condamnation de la peine de mort en toutes circonstances.

Le Bureau de l'Assemblée est extrêmement affecté par la tragédie humanitaire qui s'est abattue sur les enfants et leurs familles et souligne la nécessité impérieuse d'aide et de traitements médicaux adéquats. L'Assemblée continue à soutenir vivement les efforts de la communauté internationale afin de fournir aux enfants et à leurs familles soins et assistance. »

L'Assemblée comprend 318 membres issus des parlements nationaux des 47 Etats membres.

Président : René van der Linden (Pays-Bas, PPE/DC) - Secrétaire Général de l'Assemblée : Mateo Sorinas.

Groupes politiques : SOC (Groupe Socialiste) ; PPE/DC (Groupe du Parti populaire européen) ; ADLE (Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe) ; GDE (Groupe des Démocrates européens) ; GUE (Groupe pour la Gauche unitaire européenne).